

Travaux de la Chambre

Une opinion répandue veut que la large expérience acquise dans ce domaine au Royaume-Uni permet de trouver de grands avantages à l'héroïne. J'aimerais citer un extrait d'une déclaration faite par une grande autorité mondiale de la médecine palliative, cette branche de la médecine qui s'occupe des personnes atteintes de maladies incurables. Il s'agit de la déclaration du D^r Robert Twycross qui, jusqu'à tout récemment, pratiquait au St. Christopher's Hospital, en Angleterre. Il est une autorité reconnue en la matière. Depuis quelques années, la majorité des centres de soins palliatifs du Royaume-Uni ont abandonné l'héroïne au profit de la morphine, parce que, suivant les expériences cliniques effectuées par un des médecins ayant le plus l'expérience des soins palliatifs du Royaume-Uni, le D^r Twycross, il n'y a pas de différence entre l'héroïne et la morphine au plan des propriétés analgésiques et des modifications de l'humeur.

L'héroïne appartient à la famille de l'opium. Les produits synthétiques apparentés sont la méthadone et le démerol. Elle a un effet plus rapide que la morphine. L'euphorie qu'elle cause est si éphémère qu'elle n'est pas utile au point de vue psychologique. De plus, elle provoque la constipation et des troubles respiratoires.

Lorsqu'elle atteint le foie, peu après l'absorption, environ 85 p. 100 de l'héroïne sont transformés en morphine. Ce produit se décompose donc rapidement, devenant en fait un produit de la morphine. C'est le composé de la morphine qui continue d'agir.

Je veux revenir sur la notion du patient en phase terminale. Il serait préférable de parler de personne souffrant d'une maladie incurable. Nombre de patients sont considérés en phase terminale d'après le diagnostic du médecin. Il y a plusieurs degrés dans une phase terminale. Tous les patients ne réagissent pas de la même façon à la maladie.

● (1610)

Il est donc fort difficile de se fonder sur une norme pour légiférer. Chaque personne est un cas individuel qu'il faut étudier. Il faut penser à ses besoins et la soigner en conséquence. On ne peut donc bien soigner ces malades que si on connaît bien leurs besoins. Au lieu de légaliser l'usage de drogues comme l'héroïne, il vaudrait mieux former internes et médecins pour qu'ils puissent apporter au malade tout le soutien moral et matériel dont il a besoin pour qu'il puisse passer ses derniers jours aussi confortablement que possible entouré des siens.

Qu'en pensent les autres spécialistes de la santé? Lors d'un colloque qu'il avait organisé avec l'ex-président de l'Association pharmaceutique canadienne, le comité consultatif du Collège des pharmaciens de la Colombie-Britannique a exposé son point de vue en ces termes:

La meilleure méthode pour calmer la douleur, c'est encore d'administrer des doses calculées des analgésiques actuellement connus à des intervalles réguliers et non pas à la demande du patient. Il semble bien que la morphine réussit beaucoup mieux à calmer la douleur que l'héroïne.

Je crois que mon temps de parole est écoulé.

[Français]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, je pense qu'il convient que l'occasion me soit offerte d'exprimer mon opinion sur un sujet d'une telle importance. Si l'on examine le projet de loi public proposé par mon collègue, je pense qu'il est facile de réagir favorablement, parce qu'on a compris dans son exposé très bref que les raisons qui le motivaient étaient une expérience qu'il avait vécue dans son milieu. Je pense que du point de vue humain, toute solution susceptible d'aider une personne malade doit être considérée avec beaucoup d'attention et de sérieux. Lorsqu'on connaît l'expérience parlementaire de mon collègue, lorsqu'on se réfère à l'exemple qu'il a cité, je pense qu'on ne peut que compatir à cette expérience tragique, incompréhensible et, pour certains, inacceptable que nous avons l'occasion de rencontrer dans notre société.

Lorsque je prends en considération le texte du projet de loi proposé par mon collègue, je constate que les termes utilisés sont assez généraux. Il suggère, et je cite:

Nonobstant le paragraphe (1)...

... qui est un empêchement d'utiliser les narcotiques. Lorsque je considère le texte qu'il a utilisé, et je cite:

Nonobstant le paragraphe (1), toute personne peut, sous la surveillance d'un médecin désigné, avoir en sa possession la diacétylmorphine (héroïne) à des fins thérapeutiques.

Il est inutile, et je le répète, de dire que je comprends les objectifs de mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), motifs et objectifs auxquels je souscris en principe.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme je l'ai indiqué en faisant signe à l'honorable député, je m'excuse de l'interrompre, mais le temps de parole prévu pour ce débat est écoulé.

En conformité des dispositions de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[Traduction]

Avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, je voudrais donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) qui invoque le Règlement, je crois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Smith: Monsieur le Président, je tiens à signaler quelque chose que le leader parlementaire du gouvernement a omis de mentionner lorsqu'il nous a fait part, il y a quelques instants, des travaux prévus pour demain. Il s'agit des entretiens qui ont eu lieu cet après-midi entre les partis. Par conséquent, je voudrais désigner demain comme une journée d'opposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au nom du leader parlementaire de l'opposition. Cette question a-t-elle fait l'objet d'une discussion et d'un accord entre les leaders parlementaires?